

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 23-168

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance tenue le 28 février 2023, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 23-168 établissant les limites de vitesse sur le territoire

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 1^{er} jour de mars 2023.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière